



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 043-200073419-20220701-DEL_CC2022_160-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 30 juin 2022**

Délibération n° 10

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Centre Culturel de Vals, Avenue Charles Massot, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 24 juin
2022

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Marie-Françoise FAVIER, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Madame Maguy MASSE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN

Nombre de
conseillers
en exercice :
95

Date de
publication
au recueil des
actes
administratifs :

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Rémi BARBE à Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Brigitte BENAT à Madame Caroline BARRE, Madame Annie BOUCHET à Madame Maguy MASSE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur William BRUN à Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Eric DUNIS à Monsieur David MATHIEU, Monsieur Guy EYRAUD à Monsieur Bruno COUDERT, Madame Jocelyne FAISANDIER à Madame Dominique THOLLET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Jean-Benoit GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER à Monsieur Joseph AMPILHAC, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Isabelle SEON à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Ginette VINCENT à Monsieur Roland LONJON, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Monsieur Jean-François EXBRAYAT

Absent(e)s :

Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Celine GACON, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Olivier BERTRAND

La séance a été levée à : 21 H 00

Objet :	Direction de l'eau et de l'Assainissement : Convention Communauté d'agglomération et le SGEV pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement
----------------	--

Rapporteur : Roland GOBET

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'agglomération s'est vue doter des compétences « Eau » et « Assainissement », sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, la Communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit aux communes qui étaient membres du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR), autorité compétente en matière d'eau et d'assainissement pour les communes suivantes : Arzac-en-Velay, Beaulieu, Beaune-sur-Arzon, Bellevue-la-Montagne, Blavozy, Céaux-d'Allègre, Chamalières-sur-Loire, Chaspinhac, Chomelix, Coubon, Craponne-sur-Arzon, Cussac sur Loire, Félines, Jullianges, Le Brignon, La Chapelle-Bertin, La Chapelle-Geneste, Lavoûte-sur-Loire, Le Monteil, Le Pertuis, Malrevers, Mézères, Monlet, Roche-en-Régnier, Rosières, Saint-Christophe sur Dolaison, Saint-Étienne-Lardeyrol, Saint-Georges Lagricol, Saint-Germain Laprade, Saint-Hostien, Saint-Jean d'Aubrigoux, Saint-Julien d'Ance, Saint-Pierre du Champ, Saint-Victor sur Arlanc, Saint-Vincent, Sembadel, Solignac-sur-Loire et Vorey-sur-Arzon.

La Communauté d'agglomération a souhaité mener à l'échelle intercommunale une politique globale des services publics d'eau et d'assainissement, par la rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'exécution desdits services, et tendre vers la mise en place sur l'ensemble de son territoire d'un même niveau de service, tant en termes de qualité que de tarifs.

C'est pourquoi, lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, les élus entérinaient le retrait de la Communauté d'agglomération du SEAVR.

Le retrait de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du SEAVR est effectif depuis le 1^{er} janvier 2021, acté par arrêté interpréfectoral n° BCTE/2020/182 du 22 décembre 2020.

Afin d'assurer la bonne continuité du service, la Communauté d'agglomération a souhaité recourir aux compétences du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre des 38 communes précitées de l'ex-SEAVR. Le recours aux services du SGEV s'exerce dans le cadre juridique d'une convention de coopération public-public.

En contrepartie et réciproquement, dans le cadre de cette coopération, la Communauté d'agglomération exerce des missions pour le compte du SGEV sur son périmètre d'intervention. Ces missions portent sur le relevé des compteurs, la facturation des abonnés et l'instruction des dossiers liés à l'urbanisme.

Chacune des interventions réciproques des collectivités donne lieu à une facturation sur la base du prix de revient des prestations.

Les communes concernées par les interventions de la Communauté d'agglomération sur le territoire du SGEV sont : Champclause, Fay sur Lignon, Le Bouchet Saint-Nicolas, Les Vastres, Mazet Saint-Voy, Rauret, Saint-Etienne du Vigan, Saint-Haon, Boisset, Cayres, Chadron, Costaros, Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour, Goudet, Lantriac, Laussonne, Le Monastier sur Gazeille, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-André de Chalencon, Saint-Julien Chapeuil, Saint-Martin de Fugères, Saint-Pal de Chalencon, Saint-Pierre Eynac, Salettes, Sauvessanges, Seneujols, Solignac sous Roche, Tiranges, Valprivas, Apinac, Merle Leignec, Alleyrac, Ouides, Barges, Saint-Bérain, Siaugues Sainte-Marie, Le Chambon sur Lignon, Saint-Jeures, Chenereilles, Le Mas-de-Tence, Tence, Saint-Paul-de-Tartas, Varennes Saint-Honorat.

Ainsi, lors du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021, la convention des modalités administratives, techniques et financières de cette communauté d'agglomération et le SGEV a été entérinée pour une durée d'un an.

Plusieurs communes membres de l'EPCI ont exprimé, par délibération, le souhait de voir le réseau d'eau et d'assainissement exploité par la DEA à compter du 01/01/2023.

Aussi, il vous est proposé de reconduire cette seconde convention de coopération pour une durée de 6 mois selon les mêmes termes que la précédente.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/06/2022

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité, Eau et Environnement du 16/06/2022

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention de coopération de fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le SGEV, dont la durée est de six (6) mois,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à l'exécution de la délibération.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 1
Laurent JOHANNY

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 30 juin 2022